



**ÉCOLE NOTRE DAME
D'ARGENTON L'ÉGLISE**
Tel / Répondeur **05.49.67.08.22**
notredameagt@gmail.com
<http://ecolenotredamedelajoie.e-monsite.com>



Chers parents,

Vous avez demandé un dossier en vue d'une inscription dans notre établissement. C'est avec plaisir que nous vous accueillons.

Déroulement de la procédure d'inscription :

- Nous vous invitons à visiter notre école, rencontrer les enseignants.
- Si notre structure vous convient, prenez rendez-vous avec M. Pouit, le chef d'établissement, qui remplira avec vous quelques formalités.

Pièces à fournir pour l'inscription :

- Votre livret de famille,
- Le carnet de santé de votre enfant,
- Un certificat de radiation, si votre enfant est actuellement scolarisé dans une autre école. (Il pourra être apporté à la rentrée scolaire ou envoyé dans l'été),
- Le dossier scolaire de votre enfant.

C'est avec un immense plaisir que nous accueillerons votre enfant et que nous l'aiderons à développer harmonieusement ses dons physiques, moraux et intellectuels, afin qu'il acquière un sens plus parfait de la responsabilité, un juste usage de la liberté et qu'il devienne capable de participer à la vie sociale, comme nous le rappellent les statuts de l'Enseignement Catholique.

Jean-Philippe Pouit
Chef d'établissement de l'école

Fiche d'inscription

1 / INFORMATIONS PRATIQUES

Date de rentrée :

- Septembre 2022 Novembre 2022 Janvier 2023
 Mars 2023 Mai 2023

- Autre (en cas d'emménagement uniquement) Date : /..... /.....

2 / RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'ENFANT



- fille



garçon

**PHOTO DE
 L'ENFANT
 (obligatoire)**

NOM : Prénom :

Date de naissance : /..... /.....

Ville et département de naissance :

Nationalité :

Adresse actuelle :

..... CP Ville :

Si vous n'êtes pas encore domicilié sur la commune, merci d'indiquer votre future adresse et votre date d'emménagement :

Niveau que l'enfant fréquentera à sa rentrée :

- TPS PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2

LES RESPONSABLES LÉGAUX

- célibataire union libre pacsés mariés divorcés/séparés veuf(ve)

RESPONSABLE LÉGAL 1

- Père Mère Tuteur

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente de l'enfant) :

📍 Domicile : __/__/__/__/__

📞 Portable : __/__/__/__/__

📧 Travail : __/__/__/__/__

✉ Mail : @

RESPONSABLE LÉGAL 2

- Père Mère Tuteur

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente de l'enfant) :

📍 Domicile : __/__/__/__/__

📞 Portable : __/__/__/__/__

📧 Travail : __/__/__/__/__

✉ Mail : @

Si l'adresse des représentants légaux est différente, l'enfant réside chez :

- le responsable légal 1 le responsable légal 2 résidence alternée

FACTURATION

Les factures pour la contribution scolaire et les fournitures scolaires sont à adresser à :

- Le foyer Le responsable légal 1 uniquement Le responsable légal 2 uniquement

► Pour le règlement de vos factures, vous pouvez opter pour le **prélèvement automatique**.



3 / SANTÉ/SÉCURITÉ :

RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE

N° de sécurité sociale auquel l'enfant est rattaché :

Régime : CAF MSA Autre (précisez) : N° : _____

ASSURANCE DE L'ENFANT

► La souscription à une assurance scolaire et extrascolaire couvre votre enfant dans l'ensemble de ses activités scolaires, périscolaires, sportives... Celle-ci est largement recommandée.

► Responsabilité civile oui non Individuelle accident oui non

Compagnie d'assurance :

N° de police d'assurance :

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Nom et coordonnées du médecin traitant : ☎ : ____/____/____/____/____

Les vaccins (joindre obligatoirement une photocopie du carnet de santé) :

Vaccins obligatoires	oui	non	Dernier rappel
Diphtérie			
Tétanos			
Poliomyélite			
Ou DTP			

Votre enfant porte-t-il des lunettes ? - oui - non Doit-il les porter en permanence ? - oui - non

Votre enfant fait-il de l'asthme ? - oui - non A-t-il un traitement ? - oui - non

Votre enfant est-il allergique ? - oui - non Si oui, à quoi ?

Votre enfant doit-il bénéficier d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) ? - oui - non

Votre enfant bénéficie-t-il d'un accompagnement individualisé (AESH) ? - oui - non

Percevez-vous l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé ou la Prestation compensatoire du Handicap ?

- oui - non

Observations particulières sur l'état de santé de votre enfant :

.....
.....

URGENCES

Personnes à contacter en cas d'urgence (par ordre de priorité)

	NOM - Prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone
1			
2			
3			
4			



**ÉCOLE NOTRE DAME
D'ARGENTON L'ÉGLISE**
Tel / Répondeur **05.49.67.08.22**
notredameagt@gmail.com
http://ecolenotredamedelajoie.e-monsite.com



INTERVENTION D'URGENCE : Nous attirons votre attention sur le fait que, dans les cas urgents, les pompiers ou le SAMU transportent automatiquement le blessé ou le malade au centre hospitalier le plus proche.

SORTIE DE L'ENFANT

Votre enfant peut-il quitter l'école seul *(du CE2 au CM2 uniquement)* ?

oui non

Personnes autorisées à prendre l'enfant à la sortie de l'école *(une pièce d'identité pourra être demandée)* :

NOM - Prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone

À noter : En cas de changement, les parents devront avertir l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs, par écrit, et dans les meilleurs délais.

Observations particulières :

.....
.....

4/ RENSEIGNEMENTS DIVERS :

FRÈRES ET SOEURS

Prénom	Date de naissance	Dernière classe et établissement fréquentés
	/ /	
	/ /	
	/ /	
	/ /	

RESTAURATION SCOLAIRE

▶ Votre enfant mangera-t-il à la cantine ? oui non

Si oui quels jours :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
-------	-------	-------	----------

▶ Votre enfant a-t-il un régime alimentaire d'ordre religieux ? oui non

(pour votre information, seule l'exclusion de viande de porc bénéficiera d'un plat de substitution – merci d'adresser un courrier à Monsieur le Maire accompagné d'une photo de votre enfant)

GARDERIE

▶ Votre enfant ira-t-il à la garderie municipale ? oui non

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
-------	-------	-------	----------

Si oui quels jours :

Je soussigné, M. ou Mme certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés et m'engage à faire connaître toutes modifications des renseignements donnés sur ce document sous les plus brefs délais.

Date : ___/___/___

Signature du Responsable légal 1 :

Signature du Responsable légal 2 :



**ÉCOLE NOTRE DAME
D'ARGENTON L'ÉGLISE**
Tel / Répondeur **05.49.67.08.22**
notredameagt@gmail.com
<http://ecolenotredamedelajoie.e-monsite.com>



AUTORISATION de PHOTOGRAPHIES et de DIFFUSION D'IMAGES

Il arrive que vos enfants soient photographiés pendant des activités de classe ou pendant des manifestations. Ces photos sont utilisées dans des diaporamas, collées sur des panneaux pour une exposition au sein de l'établissement, pour des photos de classe ou utilisées sur le site internet de l'établissement et des classes.

Je soussigné(e) Mr/ Mme, père/mère/tuteur de
.....autorise à afficher ou à utiliser la photographie de mon enfant.

AUTORISATION PARENTALE SORTIE DES CLASSES

Je soussigné(e), père/mère/tuteur de
.....en classe de, autorise :

- Mme / M à venir chercher mon enfant à la sortie des classes.
- Mme / M à venir chercher mon enfant à la sortie des classes.
- Mon enfant à quitter l'école par ses propres moyens à la sortie des classes.

Sans autorisation, les élèves seront confiés exclusivement aux parents.

AUTORISATION PARENTALE PERMANENTE SORTIES SCOLAIRES

Je soussigné(e), père/mère/tuteur de
....., en classe de, autorise mon fils/ ma
fille à participer à toutes les sorties pédagogiques, organisées par l'école.

DELEGATION DE POUVOIRS EN CAS D'URGENCE

Je soussigné(e)père/mère/tuteur de
....., en classe de, autorise le chef d'établissement de
l'école, M. Pouit Jean-Philippe, à prendre en cas d'urgence, toutes décisions de transport, d'hospitalisation ou interventions chirurgicales nécessitées par l'état de santé de notre enfant. Cette autorisation vaut en cas d'impossibilité de nous joindre ou de joindre M/Mme

Date et signature



**ECOLE NOTRE DAME
D'ARGENTON L'ÉGLISE**
Tel / Répondeur **05.49.67.08.22**
notredameagt@gmail.com
<http://ecolenotredamedelajoie.e-monsite.com>



Charte de scolarisation

Entre l'établissement **Ecole Notre Dame** représentée par son chef d'établissement M. Pouit Jean-Philippe

et

Monsieur et ou Madame

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux) de(s) leur(s) enfant(s).....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l' (les) enfant(s) sera(ont) scolarisé(es) par les parents au sein de l'établissement catholique Ecole Notre Dame, ainsi que les droits et les obligations de chacun en référence au projet éducatif (qui fixe les orientations pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative), au projet d'établissement (qui précise à tous les modalités concrètes de sa mise en œuvre), au règlement intérieur (qui détermine les règles nécessaires à la vie commune).

Article 2 – Coresponsabilité éducative

La reconnaissance et le respect par tous des compétences respectives de chacun favorisent une relation éducative de confiance.

1. Du point de vue de l'école Notre Dame

- L'école Notre Dame s'engage à scolariser

- ✓ l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2022-2023
- ✓ l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2022-2023
- ✓ l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2022-2023

sous réserve de l'avis de passage de l'établissement précédent.



**ÉCOLE NOTRE DAME
D'ARGENTON L'ÉGLISE**
Tel / Répondeur **05.49.67.08.22**
notredameagt@gmail.com
<http://ecolenotredamedelajoie.e-monsite.com>



- L'école Notre Dame s'engage, dans le principe d'une coéducation, à tout mettre en œuvre pour **accompagner l'enfant** : suivi personnel, suivi du travail scolaire, proposition de temps d'entretien, mise en place de conditions réelles d'un dialogue constructif.
- L'école Notre Dame s'engage, dans une recherche de **loyauté et de transparence**, à ne pas dénigrer la famille, à refuser les à priori et les jugements de valeur, à ne pas évoquer un désaccord devant l'enfant et à respecter la confidentialité dans les échanges.
- L'école Notre dame s'engage **dans la mise en œuvre de conditions nécessaires à cette collaboration** : accueil personnalisé de chacun dès l'entretien d'inscription ; mise en place de temps et de lieux de concertation (conseil d'établissement, réunion APEL, ...) associant l'ensemble des acteurs, pour les choix éducatifs, pédagogiques, organisationnels de l'établissement ; information régulière de l'ensemble de la communauté éducative sur les évolutions du système éducatif, des programmes scolaires et sur les activités de l'établissement.

2. Du point de vue de la famille

- Les parents acceptent le principe d'une coéducation de leur(s) enfant(s). Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour **accompagner leur(s) enfant(s)** : suivi personnel, participation aux réunions d'information de l'école et aux rencontres avec les enseignants.
- Les parents s'engagent, dans une **recherche de loyauté, de transparence**, voire de confidentialité dans les échanges, à respecter une position ou une décision prise par l'établissement, à ne pas dénigrer l'école et à ne pas exprimer devant l'élève d'opposition éventuelle, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'école.
- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance de la présente convention, du projet éducatif et du règlement intérieur. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour **les respecter**.
- Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du **coût de la scolarisation** de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement. Ils s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier de l'école

Article 3 – Assurances

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour ses activités scolaires et extra scolaires soit par la mutuelle St Christophe proposée par l'école ou à fournir une attestation de leur propre assurance dès le début de l'année scolaire.



**ÉCOLE NOTRE DAME
D'ARGENTON L'ÉGLISE**
Tel / Répondeur **05.49.67.08.22**
notredameagt@gmail.com
<http://ecolenotredamedelajoie.e-monsite.com>



Article 4 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé ou non restitué par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 5 : Horaires et calendrier

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école (8h45 et 16h40) ainsi que le calendrier scolaire concernant les congés dont ils sont informés en début d'année. De leur côté, les enseignants s'engagent à respecter ces mêmes horaires.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

- **Résiliation au cours d'une année scolaire**

Ordinairement, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf :

- en cas de sanction disciplinaire conformément au règlement intérieur
- en cas de remise en cause par la famille des choix éducatifs de l'établissement, de rupture objective de la relation de confiance entre l'école et la famille.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année, les parents doivent demander un certificat de radiation et restent redevables du coût de la scolarisation pour le mois en cours. Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata pour la période écoulée, restent dûs dans tous les cas.

- **Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le deuxième trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse et conforme au règlement intérieur de l'école ... (indiscipline, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, remise en cause par la famille des choix éducatifs de l'établissement, rupture objective de la relation de confiance entre l'école et la famille).



**ÉCOLE NOTRE DAME
D'ARGENTON L'ÉGLISE**
Tel / Répondeur **05.49.67.08.22**
notredameagt@gmail.com
<http://ecolenotredamedelajoie.e-monsite.com>



Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations le concernant.

Article 8 – Caractère propre et clause de conscience

L'établissement, par la voix de son chef d'établissement, indique que le **caractère catholique de l'établissement est l'élément déterminant de son existence** ; c'est ce qui a conduit l'autorité de tutelle à remettre au chef d'établissement une lettre de mission.

Les parents **reconnaissent ce caractère catholique de l'établissement** et s'engagent à respecter cette dimension du caractère propre visant à promouvoir une première annonce de la foi des chrétiens.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle de l'établissement (directeur diocésain ou son représentant).

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants (cf. articles 4, 5 et 9 du Statut de l'Enseignement catholique publié en juin 2013) mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves afin que l'école soit, pour les enfants et les jeunes, un lieu de plein épanouissement. Cela requiert des attitudes communes à l'ensemble des acteurs, la création pour l'établissement des conditions nécessaires à cette collaboration et la reconnaissance des responsabilités respectives, pour permettre aux parents et aux élèves de ne pas être des usagers passifs mais des acteurs engagés.

Les signatures qui suivent attestent de la volonté commune à l'ensemble des acteurs – équipe éducative, parents, élèves – de participer, chacun dans son rôle propre, aux engagements éducatifs communs, pour aider chaque enfant et chaque jeune à s'épanouir et à grandir.

A , le

Signature du chef d'établissement

Signature du(des) parent(s)



**ÉCOLE NOTRE DAME
D'ARGENTON L'ÉGLISE**
Tel / Répondeur **05.49.67.08.22**
notredameagt@gmail.com
<http://ecolenotredamedelajoie.e-monsite.com>



Règlement intérieur Année scolaire 2022-2023

L'école Notre Dame est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. Le respect, l'équité et la solidarité en constituent les principes fondamentaux.

Préambule

Ce règlement intérieur défend les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative. Il repose sur la notion de contrat librement accepté par tous lors de l'inscription, ou de la réinscription à l'école Notre Dame. En signant ce règlement, les parents et l'élève s'engagent à le respecter.

Obligations des parents de l'élève :

1. Jours de classe

Un calendrier scolaire basé sur le principe de la semaine à quatre jours et demi est mis en place dans le strict respect du temps obligatoire des enseignants devant élèves. Ce calendrier scolaire vous sera soumis en début d'année et chacun se doit de le respecter.

2. Assiduité et Absences

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit d'une fréquentation scolaire régulière.

En cas d'absence :

- **Il est demandé aux parents de prévenir l'école le jour même, dès la première heure de classe, et de confirmer par écrit le motif de cette absence dans le cahier de liaison de leur enfant dès son retour dans l'établissement.**
- Pour une absence prévisible, informer sur le cahier de liaison l'enseignant de votre enfant.
- Au-delà de 48 heures d'absence, un certificat médical est obligatoire.
- Pour toute maladie contagieuse, le temps d'éviction doit être respecté et l'enfant devra obligatoirement présenter, dès son retour, un certificat de non contagion.

3. Horaires de classe pour tous les élèves de l'école

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- 09H00 à 12H30
- 14H00 à 16H30

Le porte de l'école sera ouverte de :

- 8H45 à 9H00
- 12H30 à 12H40
- 13H45 à 14H00
- 16H30 à 16H40

Seules les familles qui accompagnent leur enfant à la maternelle sont autorisées, pendant les 15 minutes d'accueil, à entrer dans l'école afin de l'accompagner ou de venir le chercher jusqu'à sa classe.

Les élèves de l'élémentaire sont accueillis dès l'ouverture de la porte dans la salle d'accueil ou cour de l'école.

Aucun parent ou élève ne doit pénétrer dans la cour avant l'arrivée de l'adulte assurant la surveillance des entrées et des sorties. Aux heures de sorties, nous demandons aux familles de venir d'abord chercher leur enfant scolarisé à la maternelle, puis d'attendre au portail l'arrivée de leur enfant scolarisé en élémentaire.



**ÉCOLE NOTRE DAME
D'ARGENTON L'ÉGLISE**
Tel / Répondeur **05.49.67.08.22**
notredameagt@gmail.com
<http://ecolenotredamedelajoie.e-monsite.com>



Retards : Pour une meilleure qualité de l'enseignement, la ponctualité est de rigueur. Pour tout retard, les familles doivent prévenir l'école par téléphone.

L'accueil du matin :

Les parents en retard après la fermeture du portail ne pourront pas accéder jusqu'à la classe de leur enfant. Ils sonneront au portail (accueil principal de l'établissement, côté primaire), afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du début d'enseignement de la journée.

La sortie de classe à 16H30 :

Les parents en retard se verront confier leur enfant au service de garderie municipale.

Les élèves de CE2, CM1, CM2 peuvent quitter **seuls** l'établissement en fin de journée selon l'**autorisation écrite** établie par la famille lors de l'inscription.

4. Garderie périscolaire

La garderie municipale est sous la responsabilité de la commune. Pour tous renseignements contacter la mairie. Cette prestation est payante.

Toute modification **ponctuelle** de fréquentation à ce service doit être signalée par écrit dans le cahier de liaison.

5. Relations avec les familles

- Le cahier de liaison est l'outil privilégié entre la famille et l'école.
- L'équipe enseignante et la direction se tiennent à la disposition des familles pour toute rencontre mais celle-ci devra faire l'objet d'une prise de rendez-vous préalable.
- Il appartient aux parents de vérifier le matériel et de signer les cahiers de son enfant ainsi que le cahier de liaison.
- **Il appartient aux parents de vérifier les devoirs à faire à la maison et d'aider leur(s) enfant(s) à leur réalisation selon les consignes données par l'enseignant(e).**
- Tout changement d'adresse ou de numéros de téléphone des parents doit être signalé au plus vite à l'établissement.
- La demande de quitter l'établissement en cours d'année scolaire doit faire l'objet d'un échange avec le chef d'établissement. Dans tous les cas, un courrier des parents ou du responsable légal sera exigé.
- Lorsque les parents sont séparés ou divorcés, les documents relatifs à sa scolarité (livrets d'évaluation, de compétences, informations diverses) peuvent être adressés à chacun des parents à condition d'en faire la demande et de fournir les informations nécessaires.
- **Tout problème survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être signalé à l'enseignant ou à la direction qui le réglera.**

6. Assurance scolaire

L'établissement adhère pour tous les élèves à une assurance scolaire responsabilité civile, Mutuelle Saint-Christophe, sans coût supplémentaire pour les familles. Reste à la charge des familles une assurance scolaire couvrant leur enfant pour les activités scolaires.

7. La restauration scolaire

L'inscription au service de restauration se fait auprès de la mairie.

8. Sécurité / Prévention



**ÉCOLE NOTRE DAME
D'ARGENTON L'ÉGLISE**
Tel / Répondeur **05.49.67.08.22**
notredameagt@gmail.com
<http://ecolenotredamedelajoie.e-monsite.com>



- **Intrusion** : l'entrée dans l'établissement est interdite à toute personne étrangère au service de l'École Notre Dame
- Les déplacements doivent être exceptionnels et discrets. Ils sont autorisés pour des motifs pédagogiques, de santé et d'hygiène.
- **Objets de valeurs** : le port d'argent ou d'objet de valeur est à proscrire. L'école dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol. Les objets trouvés doivent être remis à l'équipe éducative.
- Le téléphone portable est interdit pour les élèves au sein de l'école.
- Aucun échange, aucune vente d'objets divers ne sont admis à l'intérieur de l'école sans l'autorisation préalable du chef d'établissement.
- Les jouets ou tous autres objets apportés de la maison sont interdits sans autorisation préalable de l'enseignant.
- La propreté et l'intégrité de l'immobilier et du mobilier doivent être respectées en quel que lieu que ce soit de l'école. Tout acte de vandalisme ou toute dégradation engage pécuniairement l'élève et son responsable légal.
- Une tenue vestimentaire simple, correcte et propre est exigée de tous. **Certaines activités exigent une tenue adaptée : une tenue de sport en éducation sportive, une blouse en maternelle, un équipement adapté en cas de sortie scolaire selon la météo...**

9. Hygiène et santé

- Les enfants malades ou contagieux pour leurs pairs ne sont pas admis à l'école
- Les enseignants ne sont pas habilités à donner des traitements médicaux à leurs élèves, même avec l'ordonnance.
- La nécessité d'établir un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) apparaît en cas de maladie chronique avec prise de médicaments sur le temps scolaire ou sur l'organisation d'un aménagement du temps de scolarité pour un enfant malade.

10. Éducation religieuse

L'école Notre Dame est un établissement catholique d'enseignement placé sous la tutelle diocésaine de Poitiers. Des temps religieux (Noël et Pâques) sont proposés à tous, de la toute petite section au CM2.

Obligations des élèves :

1. Pour bien vivre ensemble dans l'établissement :

- On sait que le travail est une condition nécessaire à la réussite de l'élève.
- On respecte l'organisation et les consignes données en classe
- On apporte les livres scolaires et le matériel nécessaires à chaque jour de classe
- On effectue le travail à la maison et le rend aux dates prévues
- On écoute les adultes, on s'écoute
- On n'a pas le droit de dire de gros mots
- On n'a pas le droit de se battre, se faire des croche-pieds
- On a le droit de marcher tranquillement sans courir, sans bousculer les autres
- On a le droit de se mettre en rang
- On a le droit de parler doucement sans crier



2. Pour bien vivre ensemble sur la cour de récréation :

- On a le droit de jouer ensemble et de se prêter les jeux
- On s'aide, on partage les jeux
- On respecte les jeux des autres, les règles du jeu, on organise des équipes équilibrées.
- On a le droit de faire du vélo, de la trottinette, jouer au bac à sable...
- On ne traverse pas le terrain et le préau avec les trottinettes.
- On n'a pas le droit de foncer dans les vélos, de lever les roues des trottinettes et jeter les vélos et les trottinettes. On pose les trottinettes le long des murs.
- On n'a pas le droit d'apporter des bonbons (sauf lors des anniversaires).
- On peut apporter une petite voiture (une seule) et une toupie. On peut apporter des cartes de jeux mais on est responsable de ses jeux en cas de détérioration.
- On n'a pas le droit de lancer du sable et du gravier à l'extérieur du bac sur quelqu'un et sur la structure,
- On n'a pas le droit de se balancer aux poutres du bac à sable et du préau, et aux poteaux de but.

3. Pour bien vivre ensemble dans les couloirs et les toilettes:

- On a le droit de se laver les mains sans gaspiller l'eau
- On a le droit d'éteindre les lumières
- On a le droit de laisser les toilettes propres en partant
- On n'a pas le droit de jouer dans les couloirs et les toilettes

4. Discipline et sanctions :

En cas de non respect, l'enfant s'engage à réparer sa faute lors d'un travail d'intérêt général ou d'un travail en lien avec son travail scolaire.

Des sanctions disciplinaires suivantes seront motivées par des manquements graves ou répétés au règlement intérieur :

- rappel à l'ordre (tableau de comportement dans chaque classe)
- avertissement
- exclusion temporaire de la classe d'une ou de plusieurs journées
- exclusion temporaire de l'école prononcée par le chef d'établissement
- exclusion définitive de l'établissement prononcée par le chef d'établissement

Les parents de l'élève mis en cause seront convoqués par lettre remise en mains propres ou notifiée, par le biais du cahier de liaison avant toute décision. Le chef d'établissement pourra réunir le conseil des maîtres en vue d'une sanction disciplinaire.

Signature :

Elève : « Lu et approuvé »	Parents : « Lu et approuvé »	Equipe enseignante : « Lu et approuvé »
-------------------------------	---------------------------------	--